

Règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire

- MÉMO -

Demande d'aides

Ces règles s'appliquent à toutes les nouvelles demandes mais également à certains dossiers que nous avons reçus en fin d'année, non encore instruits. Nous reviendrons vers les structures chef de file concernées par ces dossiers pour leur préciser les compléments à nous transmettre.

- Toutes les demandes doivent être adressées par voie postale à la Région à Madame la Présidente du Conseil régional, Hôtel de la Région, 1 rue de la Loire 44 966 Nantes cedex 9. A l'attention de la Direction de la transition énergétique et de l'environnement.
- Pièces constitutives du dossier (pièces minimales exigées)

		Aide à l'investissement et aux études	Aides au fonctionnement Soutien à une action spécifique et aux études	Aides au fonctionnement Soutien au fonctionnement global annuel
Demande d'aide	Tout demandeur	Lettre de demande d'aide signée par la personne habilitée à engager l'organisme		
		Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une aide (délibération, procès-verbal d'assemblée générale, ...)		
		Copie des courriers de demande d'aide déposée auprès d'autres collectivités ou d'organismes de droit public ou copie des décisions d'attribution d'aide		
Documents juridiques et financiers liés au demandeur	Tout demandeur (de droit public ou de droit privé)	N° SIRET		
		Attestation justifiant le régime de TVA auquel est soumis le demandeur pour les dépenses correspondant à la demande d'aide		
	Demandeur de droit privé	Statuts, extraits du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations		
		Compte de résultat et bilan des 2 derniers exercices clos		
		Référence bancaires – RIB ou IBAN		
Objet de la demande	Tout demandeur	Note descriptive de l'étude ou du projet Programme prévisionnel détaillé accompagné des devis détaillés	Note descriptive de l'étude ou du projet Programme prévisionnel de l'action accompagné des devis détaillés	Programme prévisionnel du plan d'actions/d'activités de l'année au titre de laquelle l'aide régionale est sollicitée
		Plan de financement détaillé précisant l'état des cofinancements et, s'il y a lieu, plan de financement des tranches fonctionnelles	Budget prévisionnel détaillé de l'action, précisant l'état des cofinancements	Budget prévisionnel global de l'année au titre de laquelle l'aide régionale est sollicitée, précisant l'état des cofinancements.
		Echéancier prévisionnel de réalisation	Echéancier prévisionnel de réalisation	

- La date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives, cette date sera mentionnée dans l'accusé de réception. Dès lors, seules les dépenses acquittées postérieurement à cette date seront prises en compte pour le versement de l'aide sollicitée.

Tout dossier de demande d'aide régionale devient caduc s'il n'est pas complété dans le délai fixé par courrier de la Région portant demande de pièces manquantes ou d'éléments d'information complémentaires.

VERSEMENT DES AIDES

- Délai de validité des aides : 4 ans à l'exception des aides relatives à l'acquisition de matériels ou d'équipements pour lesquelles ce délai n'est que de deux ans (Nous attirons votre attention sur ce cas particulier de l'acquisition de matériel et d'équipement)

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire bénéficie d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

- Modalités de versement des aides

- Aide inférieure ou égale à 4 000 € : Paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense
- Aide supérieure à 4 000 € et inférieure ou égale à 150 000 € :

- Avance 20%

- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra pas être inférieur à 20% du montant de l'aide
- Solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération

- Aide supérieure à 150 000 €

- Pas d'avance
- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide
- Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide
- Solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération.

- Pièces justificatives pour le versement des aides

- Versement d'une avance sur présentation d'une pièce attestant du début de l'opération (attestation de commencement, devis signé, bon de commande, ...) signée par toute personne dûment habilitée.
- Versement d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif attestant de la réalisation partielle de l'opération et justifiant des dépenses acquittées.
- Versement du solde sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable assignataire ou par le représentant légal de l'organisme et ceux conformément au modèle communiqué par les services de la Région (ce modèle n'est pas encore disponible et vous sera donc transmis ultérieurement)
- Pour les aides d'un montant supérieur à 10 000 €, la preuve de l'implantation d'un panneau de chantier, réalisé aux frais du bénéficiaire, indiquant le financement régional.